



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

**Etait absente excusée :** Mme Gina THOMAR.

**Etaient absents :** MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	24	7	01	03

*Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Cession foncière au profit de Madame GALLI Catherine*

*7/DCM2024/7*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Madame Catherine GALLI souhaite régulariser la situation foncière de son restaurant situé à la Rue Saint Jean et plus précisément à Cadenet.

Considérant que le restaurant a été construit sur la parcelle AO 1575, parcelle déjà acquise par la demanderesse.

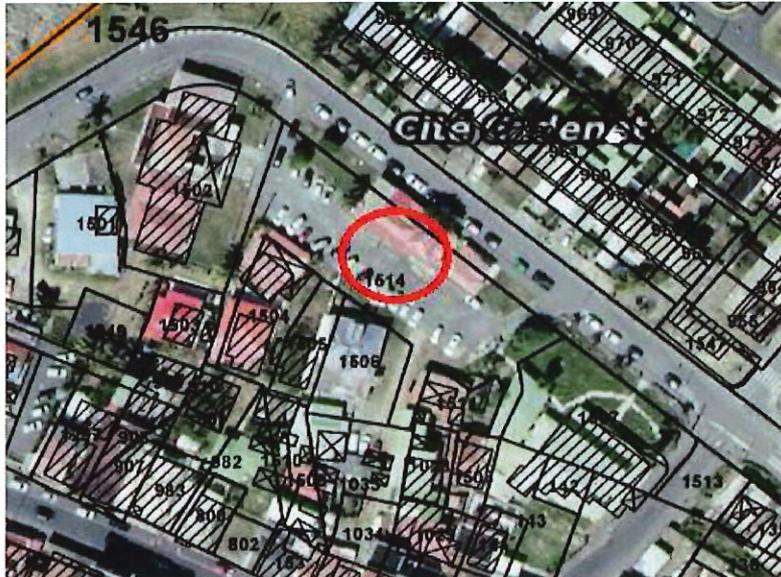
Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240208-7DCM20247-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Notifiée et publiée le 27/02/2024

Considérant que cependant, ces travaux ont empiété sur la parcelle AO 1577, qui a fait l'objet d'une division dans le but de régulariser la situation de Madame GALLI.

Considérant que le lot objet de cette proposition de cession est cadastré AO 1660 pour une superficie de 22m<sup>2</sup>.

Qu'il a été évalué pour un montant de 1 760 euros par les services de France Domaine.



Considérant qu'il s'agit donc de statuer sur la vente de la parcelle AO 1660, au prix des Domaines pour une superficie de 22 m<sup>2</sup> au profit de Madame Catherine GALLI.

Référence cadastrale	Superficie	Zonage	Evaluation
AO 1606	22 m <sup>2</sup>	UB	1 760 euros

Considérant que la Commission Urbanisme Aménagement du territoire Environnement Cadre de vie et Transition écologique s'est prononcée favorablement à ce sujet, lors de sa réunion du Lundi 29 Janvier 2024. Que néanmoins, cet avis est conditionné par le fait :

- Que le prix total puisse inclure l'estimation des domaines et la rémunération du géomètre.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser la cession de la parcelle AO 1606 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 760 euros, conformément à l'estimation de France Domaine du 23 juin 2023, en faveur de Madame GALLI Catherine.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240208-7DCM20247-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

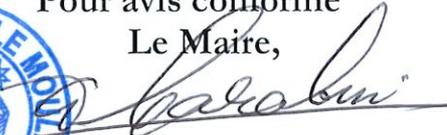
Le Secrétaire

  
Michel SURET

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

  
  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240208-7DCM20247-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Notifiée et publiée le 27/02/2024



#### 4.3. Références cadastrales.

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
97116	AO 1577	SERGENT	1 264 m <sup>2</sup>	TAB

#### 4.4. Descriptif

Parcelle entièrement occupée par un parking,

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de LE MOULE

#### 5.2. Conditions d'occupation

Estimée libre de toute occupation ou encombrement..

### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

URBANISME :	UB : Porte sur les îlots situés à l'Ouest Petite Guinée, cite Cadenet de la zone à caractère central
PPRN	Zone blanche soumise aux règles communes du PLU.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240208-7DCM20247-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

## 11 - COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

POUR LE DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,

L'INPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT

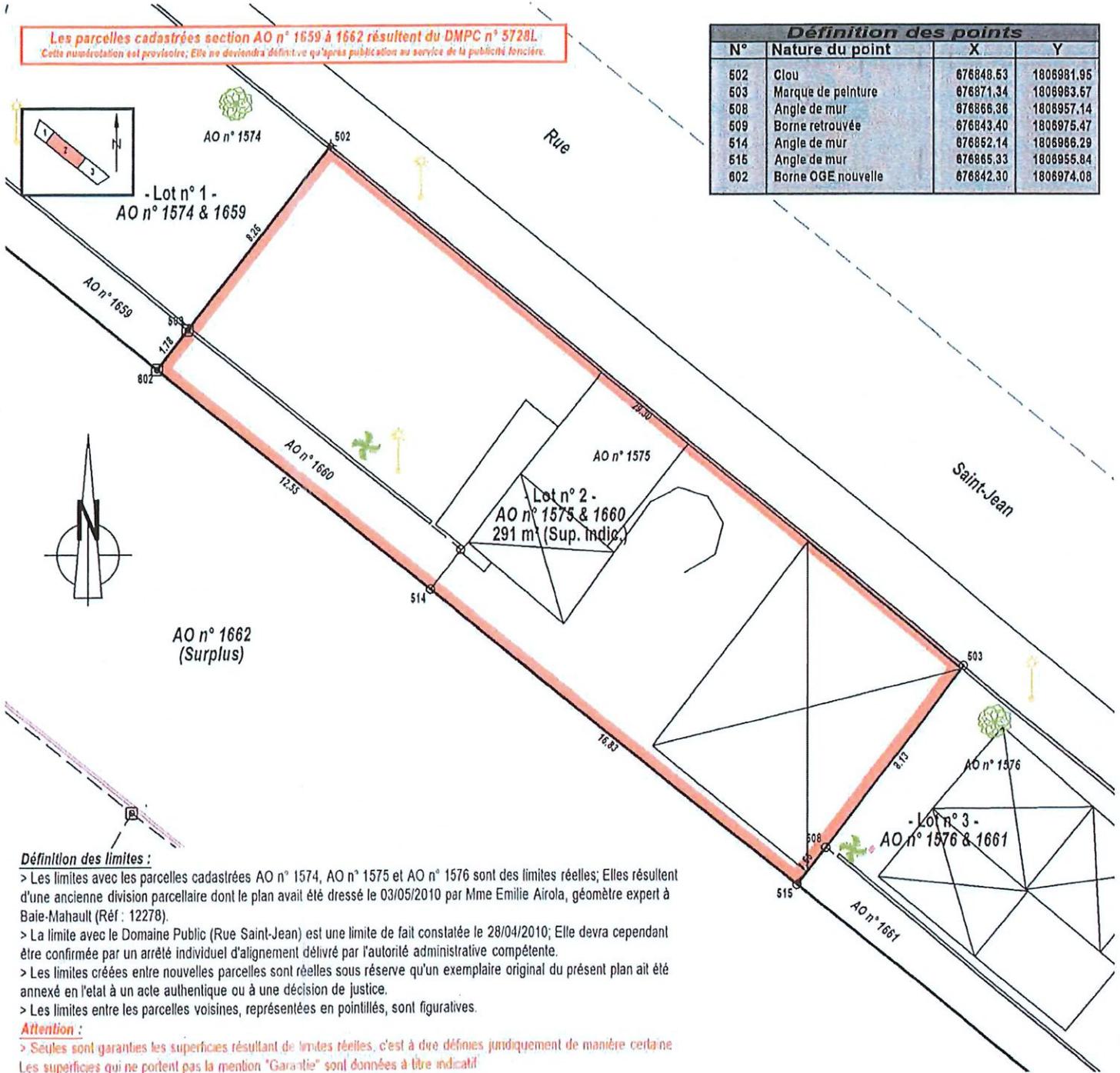


Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240208-7DCM20247-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Notifiée et publiée le 27/02/2024

Les parcelles cadastrées section AO n° 1659 à 1662 résultent du DMPC n° 5728L.  
Cette numérotation est provisoire; Elle ne deviendra définitive qu'après publication au service de la publicité foncière.

Définition des points			
N°	Nature du point	X	Y
602	Clou	676848.63	1806981.95
603	Marque de peinture	676871.34	1806983.67
608	Angle de mur	676866.36	1806957.14
609	Borne retrouvée	676843.40	1806975.47
614	Angle de mur	676852.14	1806986.29
615	Angle de mur	676865.33	1806955.84
602	Borne OGE nouvelle	676842.30	1806974.08



**Définition des limites :**

- > Les limites avec les parcelles cadastrées AO n° 1574, AO n° 1575 et AO n° 1576 sont des limites réelles; Elles résultent d'une ancienne division parcellaire dont le plan avait été dressé le 03/05/2010 par Mme Emilie Airola, géomètre expert à Baie-Mahault (Réf : 12278).
- > La limite avec le Domaine Public (Rue Saint-Jean) est une limite de fait constatée le 28/04/2010; Elle devra cependant être confirmée par un arrêté individuel d'alignement délivré par l'autorité administrative compétente.
- > Les limites créées entre nouvelles parcelles sont réelles sous réserve qu'un exemplaire original du présent plan ait été annexé en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice.
- > Les limites entre les parcelles voisines, représentées en pointillés, sont figuratives.

**Attention :**

- > Seules sont garanties les superficies résultant de limites réelles, c'est à dire définies juridiquement de manière certaine. Les superficies qui ne portent pas la mention "Garantie" sont données à titre indicatif.

L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par la signature originale du Géomètre Expert

*[Signature]*

Le Géomètre Expert : Gilles CAPELLE

A	13/05/2019	Emission originale	GC	GC
Indice	Date	Intitulé des modifications	Vérificateur	Auteur

Planimétrie :	Accusé de réception en préfecture	971-219714173-20240208-ZDCM20247-DE
Project. : U.T.M.20 Nord ED50/Hayford1909	Date de réception préfecture :	23/02/2024
Transf. : Guadeloupe Sainte Anne -> WGS84 (RRAF)	Rattachement :	Local
	Orphéon	1/200
		15236